



|  |   |                                 |
|--|---|---------------------------------|
| <b>Rapport n° 3</b>                                    | <b>GROUPEMENT<br/>ADMINISTRATION - FINANCES</b> | <b>Imputation budgétaire</b>    |
| <b>Conseil d'Administration<br/>du 8 décembre 2014</b> |   | <b>Chapitre :<br/>Article :</b> |

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ENREGISTREMENT  
DU CTA CODIS**

Le nouveau CTA CODIS est opérationnel depuis le 23 octobre 2012. Les périodes de garantie des équipements d'enregistrement des communications téléphoniques et radio se terminent. Il est indispensable de mettre en place un contrat de maintenance avec le fournisseur ALIAS pour leur maintien opérationnel.

Pour ces équipements les spécificités techniques et les droits d'exclusivité ne permettent pas de mise en concurrence, aucune entreprise tierce n'ayant les compétences ou la capacité de réaliser la maintenance des matériels et des logiciels fournis. Le contrat annuel de maintenance est estimé à 11 000,00 € HT. Il débuterait au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et serait conclu pour trois années.

Le code des marchés publics dans son article 35.II-8 prévoit ce cas de figure et permet de négocier des marchés complémentaires aux marchés initiaux sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

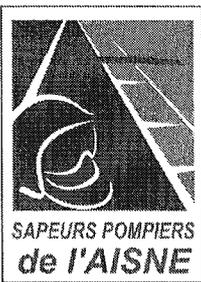
**Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :**

Vu le rapport n° 3 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer les marchés passés sans publicité et sans mise en concurrence conformément à l'article 35.II-8 du code des marchés publics pour la maintenance des installations du CTA CODIS avec la société ALIAS pour le système d'enregistrement des communications téléphoniques et radio.

**Le Président,**

**Thierry THOMAS**



|  |   |                                 |
|--|---|---------------------------------|
| <b>Délibération n° 3</b>                               | <b>GROUPEMENT<br/>ADMINISTRATION - FINANCES</b> | <b>Imputation budgétaire</b>    |
| <b>Conseil d'Administration<br/>du 8 décembre 2014</b> |   | <b>Chapitre :<br/>Article :</b> |

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Membres théoriques :    | 21 |
| Membres en exercice :   | 21 |
| Membres présents : .... | 18 |
| Votants : .....         | 17 |

Affiché le :

**18 DEC. 2014**

**Le 8 décembre 2014 à 15 heures 30**, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 6 novembre 2014, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry THOMAS, Président,

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Denis DUMAY représentant Gérard DOREL, ~~Mme Monique BRY~~, M. Noël GENTEUR, suppléant de M. COUNOT.

**II - Membre de droit**

Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne

**III - Membres avec voix consultative**

- M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
- M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
- M. le Médecin Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
- M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, sapeur-professionnel non officier
- M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
- M. l'Adjudant-Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

**Excusé(s) :** MM Jean-Jacques THOMAS, Jean-Pierre BALLIGAND, Christian CROHEM, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

**Assistaient à la séance :** M. Patrice LEROY, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, M. Dominique BOUDESOCQUE, Mme Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ENREGISTREMENT  
DU CTA CODIS**

Vu le rapport n° 3 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les marchés passés sans publicité et sans mise en concurrence conformément à l'article 35.II-8 du code des marchés publics pour la maintenance des installations du CTA CODIS avec la société ALIAS pour le système d'enregistrement des communications téléphoniques et radio.

**PREFECTURE DE L'AISNE**  
**18 DEC. 2014**

**Le Président,  
Thierry THOMAS**